

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018



Le Conseil Municipal de la Commune de Marcorignan (Aude), dûment convoqué, s'est réuni le 24 Mai 2018 à 18h00, dans la salle de la Mairie.

Présents : TAURAND Francis, BANOS Eric, PICHERY Françoise, FAURE Christian, GODEFROID Dominique, LEMAIRE Hugues, NERIN Marcel, GAUTIER Robert, VIDAL Jacques, LATOURNERIE Françoise, JOOS Edith, MARCOUIRE Ghislaine, CARILLO Laura

Absents : LAFFON Aimé, ZALEWSKI Marion

Procuration : LAFFON Aimé à TAURAND Francis

Secrétaire de séance : PICHERY Françoise

Ordre du jour :

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. Evaluation du Plan Local d'Urbanisme et procédure de modification : Choix du cabinet d'études
3. Convention de partenariat avec l'association IDEAL : chantier d'insertion
4. Intégration dans la voirie communale du lotissement « Le Clos de la Budelle »
5. Projet d'aire de lavage de pulvérisateurs et de machines à vendanger et de remise aux normes d'aires de remplissage
6. Informations diverses

Monsieur Francis TAURAND, Maire, ouvre la séance et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Avril 2018. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Commune de Marcorignan s'est engagée dans une procédure de révision de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document qui permet de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Cette mise à jour a été élaborée avec le concours de la Société PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.

- Les cartes d'actions concernant les risques inondation, feux de forêts et transport de matières dangereuses qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer ces événements de la commune.

Le Conseil OU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en séance.

2 – Evaluation du Plan Local d'Urbanisme et procédure de modification : choix du cabinet d'études

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du 11 Janvier 2008.

Il a fait l'objet de deux procédures de révision.

- Première révision simplifiée approuvée par délibération du 19 Août 2008
- Deuxième révision simplifiée approuvée par délibération du 22 Septembre 2010

La Municipalité doit faire le bilan du Plan Local d'Urbanisme et de plus, souhaite engager une procédure de modification.

Pour réaliser cette démarche il est nécessaire de mandater un bureau d'étude.

La mission confiée au cabinet d'études comportera trois volets :

- Le bilan du Plan Local d'Urbanisme
Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, neuf ans après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme.
- Une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur :
 - ✓ La correction d'une erreur matérielle relative à une incompatibilité entre le règlement de la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement collectif, ainsi que le toilettage de certains articles du règlement du Plan Local d'urbanisme.
 - ✓ L'adaptation du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone AU3 du Plan Local d'Urbanisme, secteur à urbaniser dans le cadre d'une opération d'ensemble.
- La saisine de l'autorité environnementale afin qu'elle examine au cas par cas si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

La Municipalité a lancé une consultation auprès de trois cabinets d'Etudes :

- SOLIHA MEDITERRANEE – 3 Rue des Jardins – NIMES (30000)
- Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S. – 1 Bis place des Allées – BEZIERS (34537)
- PARCOURIR LES TERRITOIRES – 28, Avenue Léon Blum – TOULOUSE (31500)

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- SOLIHA MEDITERRANEE – 3 Rue des Jardins – NIMES (30000)
pour un montant de 12 050,00 € H.T., soit 14 460,00 € T.T.C.
- Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S. – 1 Bis place des Allées – BEZIERS (34537)
pour un montant de 26 000,00 H.T., soit 31 200,00 € T.T.C.

Compte tenu que les deux bureaux d'études ont fait une proposition conforme au cahier des charges, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition la moins disante, soit SOLIHA MEDITERRANEE.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SOLIHA MEDITERRANEE, 3 Tue des Jardins, NIMES (30000) pour un montant de 12 050,00 € H.T. soit 14 460,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – Convention de partenariat avec l'Association IDEAL : chantier d'insertion

IDEAL est une association loi 1901, porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion.

Elle a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi durable de personnes éloignées du marché du travail et qui rencontrent des difficultés sur le plan social et professionnel.

IDEAL s'inscrit dans la politique partenariale globale d'insertion et de formation de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et des 37 communes la composant, du Département de l'Aude et des Services de l'Etat.

L'intervention d'IDEAL sur le territoire se fait dans le cadre du partenariat avec les structures d'accueil des publics éloignés de l'emploi. Celles-ci les orientent vers Pôle Emploi, le Département de l'Aude, la Mission Locale Jeunes et Cap Emploi qui sont les organismes habilités à prescrire un parcours dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique.

IDEAL propose à ses salariés des chantiers d'insertion, des actions concrètes de mise en situation de travail permettant d'acquérir des savoir-faire, de bénéficier de formations qualifiantes et de participer au développement territorial.

Ce projet opérationnel fédère l'ensemble des partenaires, les élus, les salariés permanents et permet de proposer des actions dans des secteurs très diversifiés, s'appuyant sur 12 supports d'activité : valorisation du matériel informatique, mise en décoration du mobilier urbain, customisation de textile et accessoires de mode, réparation et vente de vélos et scooters, atelier mécanique (réparation de véhicules), culture de la vigne et des oliviers, maraîchage et aménagements paysagers, mise en valeur du patrimoine rural, réfection et/ou réalisation de petit bâti en pierres maçonnées ou en pierres sèches, entretien des locaux, atelier bois (menuiserie, mobilier urbain), atelier communication (photo, vidéo, communication écrite).

Dans le cadre des activités visées ci-dessus, Monsieur le Maire se propose de faire intervenir l'Association IDEAL pour la réalisation de banquettes en pierres maçonnées le long du terrain de pétanque ainsi que la mise en peinture des poutres en bois autour des salles de classes de la maternelle.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec l'Association IDEAL afin de définir les termes de la mise en œuvre du chantier d'insertion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour les travaux visés ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association IDEAL telle que présentée en séance.

4 – Intégration dans la voirie communale du lotissement « Le Clos de la Budelle »

La procédure de classement et déclassement de voies communales est décrite dans le code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 et suivants.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 61-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification du droit et modifiant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une simple délibération du conseil municipal est désormais suffisante pour classer une voie communale.

La procédure est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il donne lecture du courrier adressé par Monsieur Jean-Claude RODRIGUEZ, Président de l'Association des colotis du Lotissement « Le Clos de la Budelle » par lequel il est demandé à la Commune de bien vouloir procéder à l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Il propose au Conseil Municipal de classer dans la voirie communale la voie du Lotissement «Le Clos de la Budelle », (parcelle cadastrée AE86) actuellement propriété de l'Association des colotis représentée par Monsieur Jean-Claude RODRIGUEZ, Président, sis 04 Clos de la Budelle à Marcorignan (11120).

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale de la voie du Lotissement « Le Clos de la Budelle » (parcelle AE86).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

5 – Projet d'aire de lavage de pulvérisateurs et de machines à vendanger et de remise aux normes d'aires de remplissage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aire de lavage de pulvérisateurs et de machines à vendanger et de remise aux normes des aires de remplissage commun avec les communes de Névian et de Moussan.

Il précise qu'à ce jour le dossier n'a pas avancé, le choix du lieu d'implantation ne trouvant pas de consensus auprès des viticulteurs des communes concernées.

6– Informations diverses

- La Mairie accueille une exposition sur les oiseaux de l'Aude du 07 Mai au 30 Juin. Le vernissage aura lieu le Mardi 29 Mai à 18h30.
- Le bulletin municipal du 1^{er} semestre sera distribué le Vendredi 25 Mai.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village. A cet effet, un technicien du SYADEN viendra le 07 Juin prochain afin de faire un état des lieux de l'existant et une évaluation des travaux.

Ces travaux sont financés par le SYADEN à hauteur de 60 %.

- Une réunion avec l'Agence Technique Départementale est programmée le 19 Juin prochain afin de réaliser une étude sur le bâtiment jouxtant la salle F. Mitterrand.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux prévisions budgétaires, le véhicule devant être affecté au service de la police municipale sera livré le 28 Mai prochain. Le marquage du véhicule sera effectué le 11 Juin.
- Cérémonie du 18 Juin : rendez-vous est donné à la population à 11h00 devant le Monument aux Morts. La cérémonie sera suivie d'un apéritif offert par la Municipalité.
- Madame GODEFROID Dominique, Adjointe, dresse le bilan de la distribution, sous conditions de ressources, d'ampoules Led par le Grand Narbonne. Cette distribution a eu lieu salle F. Mitterrand le 15 Mai de 14h30 à 17h00. 40 familles ont pu bénéficier de ce dispositif.
- Madame JOOS Edith, Conseillère Municipale informe le Conseil sur les diverses actions de stérilisation des chats. Depuis 2014, 62 chats ont été stérilisés. Il est précisé qu'afin d'éviter la prolifération sur la commune, la municipalité procède uniquement à la stérilisation des chats errants.
- Monsieur le Maire fait un point sur le projet de Maison d'arrêt et d'aire de grand passage.
L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice(APIJ) a effectué une visite sur le site de Lézignan Corbières le 18 Mai dernier.
Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune information n'est redescendue du Ministère.
Concernant l'implantation de l'aire de grand passage sur le site de Pradines, Monsieur le Maire précise qu'aucun projet ne devrait voir le jour d'ici 2020.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de déplacer la statue située place du 14 Juillet. Il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur un nouveau lieu d'implantation qui permettrait de mettre en valeur cette statue et la rendre visible au plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.